

MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE PORTANT SUR LES REGLES DE PRET

LA DUREE DE PRET DES OUVRAGES EN ACCES DIRECT (SALLE DE LECTURE) EST AINSI MODIFIEE : Possibilité de renouvellement de l'emprunt

Statut de l'utilisateur	Nombre de documents	Durée du prêt	
		Documents en salle de lecture	Documents en magasin
. Etudiants de niveau licence et master . Lecteurs autorisés	12	2 semaines (14 j) (renouvelables)	3 semaines (21 j) (renouvelables)
. Formation continue	20	4 semaines (28 j) (renouvelables)	8 semaines (56 j) (renouvelables)
. Etudiants de niveau doctorat . ATER . Enseignants	20	2 semaines (14 j) (renouvelables)	8 semaines (56 j) (renouvelables)

Les renouvellements d'emprunt :

Statut de l'utilisateur	Durée de prêt initiale	Durée de prêt maximale
. Etudiants de niveau licence et master . Lecteurs autorisés	14 jours (documents salle lecture)	28 jours, soit un renouvellement de 14 jours
	21 jours (documents magasin)	42 jours, soit un renouvellement de 21 jours
. Formation continue	28 jours (documents salle lecture)	56 jours, soit un renouvellement de 28 jours
	56 jours (documents magasin)	112 jours, soit un renouvellement de 56 jours
. Etudiants de niveau doctorat . ATER . Enseignants	14 jours (documents salle lecture)	28 jours, soit un renouvellement de 14 jours
	56 jours (documents magasin)	112 jours, soit un renouvellement de 56 jours

En cas de retard dans le retour d'un document, une suspension de prêt est appliquée (nombre de jours de retard égal au nombre de jours de suspension).

Tout blocage concernant le prêt est effectif dans l'ensemble des bibliothèques du réseau.

Tout document perdu devra être racheté, ou remboursé au tarif de 50€ pour tout ouvrage, excepté pour les formats « *Que sais-je* » à 12€20.